



COMPTE-RENDU 28 septembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE –
Philippe SALAÛN – Mathieu
LUCAS MOUNIER – Isabelle
LEBOURDAIS – Jean-Philippe
MEHU – Hermine TOFFOLETTI –
Jean LEMOINE – Joël SIELLER –
Jean-Marc JOUMIER – Nadine
JOUAULT de la délibération
n° 21-218 à 21-240 – Pascale
THEZE – Françoise LEBRUN –
Sandrine THURET – Cédric BINET
– Matthieu CHANEL – Julien
DUBOIS – Thierry PRESSARD –
Michèle MOTEL – Patrick JUMEL
– Audrey GROSHENY –
Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Laurence BIENNE – Anne
GADBY – Nadine JOUAULT de la
délibération n° 21-241 à 21-242 –
Jérôme COGNET – Catherine
CHERIF – Audrey HALLIER –
Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS
– François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Mathieu
LUCAS MOUNIER – Anne GADBY
à Jean LEMOINE – Jérôme
COGNET à Cédric BINET –
Catherine CHERIF à Dominique
DELAMARRE – Audrey HALLIER à
Françoise LEBRUN – Sylvie LE
LAY à Audrey GROSHENY –
Hélène LE BARS à
Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Mathieu LUCAS MOUNIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe l'Assemblée que cette séance de Conseil municipal est la première à être diffusée en direct et visionnable à tout moment en différé sur le site Internet de la Commune ou à cette adresse :

<https://www.astydeme.fr/conseil-guichenpontrean/> .

Le Maire souhaite la bienvenue à Bruno MARGOTTIN qui intègre le Conseil municipal suite à la démission de Daniel LEPORT, reçue le 29 juillet 2021.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-180 // portant passation d'un avenant n°1 pour le marché de fournitures de mobilier pour les services de la commune de Guichen, lot n°4 – Fourniture de fauteuils et bureaux (19.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°21-116 en date du 3 mai 2021 portant attribution du marché de fournitures de mobilier pour les services scolaire, périscolaire, restauration, administratif et culturel de la commune de Guichen, Considérant la nécessité d'équiper quatre agents supplémentaires en fauteuils de bureau,

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique autorisant la modification du marché dans la limite de 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures,

Il est passé un avenant n°1 au lot n°4 – Fourniture de fauteuils et bureau du marché de fournitures de mobilier pour les services scolaire, périscolaire, restauration, administratif et culturel de la commune de Guichen, avec la société DELTA BUREAU (35000 RENNES), afin d'augmenter le coût de la prestation de 940,92 € HT.

DÉCISION n° 21-195 // portant passation d'un marché de fourniture d'une tondeuse à moteur thermique pour le service espaces verts de la commune de Guichen (22.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020

modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse à moteur thermique en remplacement de l'ancienne Kubota,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture d'une tondeuse à moteur thermique pour le service espaces verts de la commune de Guichen, avec l'entreprise RENNES MOTOCULTURE (35830 BETTON) pour un montant de 28 079,75 € HT. La tondeuse autoportée Kubota F3680 et la tondeuse autoportée Ransomes highway 213 seront reprises par l'entreprise RENNES MOTOCULTURE pour la somme de 3 333,34 € HT.

DÉCISION n° 21-196 // portant attribution d'un marché de fourniture de petit matériel et de vaisselle pour la cuisine centrale, l'Espace galatée et le multi-accueil de la commune de Guichen

(22.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture de petit matériel et de vaisselle pour la cuisine centrale, l'Espace Galatée et le multi-accueil de la commune de Guichen, avec l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE (35740 PACE) pour les montants suivants :

LOT 1 – Petit matériel cuisine centrale :	4 675,64 € HT
LOT 2 – Vaisselle cuisine centrale/Multi-accueil/Espace Galatée :	1 646,60 € HT

DÉCISION n° 21-197 // portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et le déplacement d'arrêts de car sur la commune de Guichen

(22.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de déplacer et rendre accessibles les arrêts de car de la Mairie et du Presbytère,

Considérant la nécessité de se doter d'un maître d'œuvre pour cette opération,

Considérant la consultation passée auprès de six bureaux d'étude,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec la société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (35740 PACE) pour le déplacement et la mise en accessibilité d'arrêts de car sur la commune de Guichen, moyennant les honoraires suivants :

Tranche ferme :

Taux de rémunération :	11.42%
Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :	33 000,00€ HT
Forfait de rémunération provisoire :	3 767,00€ HT
Missions complémentaires : Assistance à maîtrise d'ouvrage :	1 735,00€ HT
DIAG :	0,00€ HT (compris dans le prix ci-dessus)
OPC :	0,00€ HT (compris dans le prix ci-dessus)

Tranche optionnelle n°1 :

Taux de rémunération :	10%
Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :	50 000,00€ HT
Forfait de rémunération provisoire :	5 000,50€ HT
Missions complémentaires : OPC :	390,00€ HT

Selon les nécessités du projet, des réunions supplémentaires pourront être effectuées moyennant un prix unitaire de 330,00€ HT.

DÉCISION n° 21-198 // portant attribution du marché de prestations de services pour le nettoyage des rues de l'agglomération de Guichen/Pont-Réan

(23.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er , 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur Ouest France en date du 2 juin 2021 et la mise en ligne du marché sur la plateforme des marchés Megalis Bretagne,

Considérant les deux offres reçues,

Il est passé un marché de prestations de services pour le nettoyage des rues de l'agglomération de Guichen/Pont-Réan, avec la société THEAUD (35290 Saint Méen Le Grand) pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

DÉCISION n° 21-199 // portant attribution du marché de fourniture de matériaux pierreux concassés pour la commune de Guichen

(23.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er , 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur Ouest France en date du 4 juin 2021 et la mise en ligne du marché sur la plateforme des marchés Megalis Bretagne,

Considérant l'unique offre reçue,

Il est passé un marché de fourniture de matériaux pierreux concassés pour la commune de Guichen, avec la société PIGEON CARRIERES (35370 Argentré du Plessis) pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

DÉCISION n° 21-200 // portant attribution d'un marché de services pour le transport de boues déshydratées de la station d'épuration sur la commune de Guichen

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er , 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'unique offre reçue et l'analyse de cette offre,

Il est passé un marché de services pour le transport de boues déshydratées de la station d'épuration sur la commune de Guichen, avec l'entreprise WESTER (35330 Val D'Anast) pour le montant de 9 240,00 € HT.

La prestation est prévue sur 28 jours. En cas de besoin supplémentaire lié au chantier ou d'aléa, la journée sera facturée 330,00 € HT.

DÉCISION n° 21-201 // portant passation d'un avenant n°1 pour le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle de sports Alain Colas – phase 2, lot n°1 – Sols sportifs

(29.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er , 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°21-098 en date du 16 avril 2021 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation de la salle de sports Alain Colas – Phase 2,

Considérant que des prestations prévues initialement au marché ne s'avèrent plus utiles,
Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique autorisant la modification du marché dans la limite de 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
Il est passé un avenant n°1 au lot n°1 – Sols sportifs du marché de travaux de réhabilitation de la salle de sports Alain Colas, avec la société ST GROUPE STTS (51350 Cormontreuil), afin de diminuer le coût de la prestation de 1 670,00 € HT.

DÉCISION n° 21-202 // portant acceptation de l'indemnisation d'une société de travaux suite à une facture concernant l'intervention d'agents communaux le samedi 17 avril 2021

(29.07.2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
Considérant la facture établie suite à l'intervention menée par des agents communaux le samedi 17 avril 2021 rue René Diéras pour régler un problème technique sur un chantier d'une société effectuant des travaux sur le réseau gaz,
Considérant la proposition d'indemnisation de cette société, d'un montant de 182,60 € TTC,
L'indemnisation de cette société, d'un montant de 182,60 € TTC, correspondant au montant de l'indemnisation, est acceptée.

DÉCISION n° 21-203 // portant attribution d'un marché de fourniture de mobilier pour le multi-accueil de Guichen

(29.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture de mobilier pour le multi-accueil de Guichen, avec l'entreprise WESCO (79141 Cerizay) pour le montant de 5 874,80 € HT.

DÉCISION n° 21-204 // portant attribution d'un contrat de transport des élèves des écoles de Guichen Pont-Réan vers les piscines de Guipry-Messac et Chartres de Bretagne

(24.08.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de deux entreprises,

Considérant l'unique offre reçue et l'analyse de cette offre,

Il est passé un contrat de transport des élèves des écoles de Guichen Pont-Réan vers les piscines de Guipry-Messac et Chartres de Bretagne, avec l'entreprise BOURREE VOYAGES moyennant les coûts suivants :

Pour la piscine de Guipry-Messac 118,00 € TTC / séance / car

Pour la piscine de Chartres de Bretagne 98,00 € TTC / séance / car

Soit un total estimatif de 4 084,00 € TTC (ce coût pourra varier selon les besoins).

DÉCISION n° 21-205 // portant avenant n° 2 au bail de location précaire et révocable de terres achetées par la Commune au GAEC La Ménehais

(31.08.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-155 en date du 2 juin 2020 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95-157 en date du 31 octobre 1995 portant fixation du prix des fermages pour les locations précaires de terrains,

Vu le bail précaire et révocable prenant effet au 1er octobre 2007, consenti au GAEC La Ménehais, dont le siège est à

GUICHEN au lieu-dit La Ménehais, pour les parcelles cadastrées section K n° 74, n° 75 et n° 234 (anciennement cadastrée n° 115p) pour une superficie respective de 86 a 90 ca, 76 a 41 ca et 1 ha 62 a 06 ca, soit un total de 3 ha 25 a 37 ca, Considérant que la Commune va prendre possession, à compter du 1er octobre 2021, de 3 697 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section K n° 234, et qu'en conséquence, il convient de réduire la surface à exploiter par le GAEC La Ménehais,

Il est passé un avenant n° 2 au bail consenti au GAEC La Ménehais, portant à 2 ha 88 a 40 ca la superficie des parcelles suivantes cadastrées :

1 parcelle de terre sise à GUICHEN, cadastrée section K n° 74 pour	86 a 90 ca
1 parcelle de terre sise à GUICHEN, cadastrée section K n° 75 pour	76 a 41 ca
1 parcelle de terre sise à GUICHEN, cadastrée section K n° 234p pour	1 ha 25 a 09 ca

louées à titre précaire et révocable et ce, à compter du 1er octobre 2013.

DÉCISION n° 21-206 // portant passation d'une convention de formation « Apprendre à porter secours à l'école » avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 (03.09.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il paraît souhaitable de sensibiliser les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 des différentes écoles de la Commune aux gestes de premiers secours,

Il est passé une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine sur le thème « Apprendre à porter secours à l'école » pour la formation des enfants de CE2, CM1 et CM2 des écoles de Guichen et Pont-Réan, qui se déroulera les 08 novembre, 15 novembre, 16 novembre, 25 novembre et 26 novembre 2021, moyennant la somme de 2 250 € TTC.

DÉCISION n° 21-207 // portant passation d'un contrat avec FAR Production pour le spectacle « Joseph Chedid en concert » le 13 novembre 2021 à l'Espace Galatée (03.09.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la programmation des spectacles 2021,

Considérant la proposition de FAR Production, représentée par Fabienne ROUX, 1 rue Laferrière, 75009 PARIS, d'organiser un spectacle « Joseph Chedid en concert » le 13 novembre 2021, à l'Espace Galatée,

Il est passé un contrat avec FAR production, pour l'organisation d'un spectacle « Joseph Chedid en concert », le 13 novembre 2021, à l'Espace Galatée, moyennant un coût de 3 000 € HT pour une représentation.

Les frais de transfert locaux, d'hébergement et de repas seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 21-212 // portant désignation du Cabinet MARTIN AVOCATS et passation d'une convention d'honoraires et de frais dans le cadre de la procédure judiciaire exercée par un habitant (16.09.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème, ou 4ème adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 11, notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et alinéa 16, notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les catégories de contentieux,

Considérant l'action en justice exercée à l'encontre de la Commune par un habitant devant le Tribunal judiciaire de Rennes aux fins de rétrocession de la parcelle cadastrée section ZV n° 2,

Il est fait appel au Cabinet MARTIN AVOCATS de Rennes, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par cet habitant.

Il est passé la convention d'honoraires et de frais établie avec le Cabinet MARTIN AVOCATS pour la mission confiée.

Attribution de concessions funéraires dans les cimetières de Guichen et de Pont-Réan (m2 de terrain ou cases de columbarium ou cavurnes)

- Décision n° 21-166 du 15/07/2021
- Décision n° 21-167 du 15/07/2021
- Décision n° 21-168 du 15/07/2021
- Décision n° 21-169 du 15/07/2021
- Décision n° 21-170 du 15/07/2021
- Décision n° 21-171 du 15/07/2021
- Décision n° 21-172 du 15/07/2021
- Décision n° 21-173 du 15/07/2021
- Décision n° 21-174 du 15/07/2021
- Décision n° 21-175 du 15/07/2021
- Décision n° 21-176 du 15/07/2021
- Décision n° 21-177 du 15/07/2021
- Décision n° 21-178 du 15/07/2021
- Décision n° 21-179 du 15/07/2021
- Décision n° 21-208 du 13/09/2021
- Décision n° 21-209 du 13/09/2021
- Décision n° 21-210 du 13/09/2021
- Décision n° 21-211 du 15/09/2021

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0063	07/07/2021	terrain bâti	La Lande Rose	YH n°90	12410 m ²
2021/0064	22/06/2021	terrain bâti	3 boulevard Victor Edet	AL n°352	450 m ²
2021/0065	22/06/2021	non bâti	101 rue du Général Leclerc	ZV n°235	437 m ²
2021/0066	06/07/2021	terrain bâti	4 allée Jean de la Quintinie	AK n°289	608 m ²
2021/0067	28/06/2021	Lot n°2 d'un terrain bâti	4C rue du Domaine de la Massaye	AB n°352	658 m ²
2021/0068	09/07/2021	terrain non bâti	Les Landes	YE n°404 et n°405	1074 m ²
2021/0069	08/07/2021	appartement et garage sur un terrain bâti	rue de Louvain	AB n°195, 322, 323, 340, 341, 342 et 196	7318 m ²
2021/0070	26/07/2021	terrain bâti	12 rue René Diéras	B n°1348 et B n°1256	1136 m ²
2021/0071	26/07/2021	terrain non bâti	12 rue René Diéras	B n°1349	952 m ²
2021/0072	19/07/2021	terrain bâti	2 rue de Louvain	AC n°476, 479 et 481	527 m ²
2021/0073	19/07/2021	terrain bâti	37 rue René Dieras	ZE n°180	3 005 m ²
2021/0074	20/07/2021	terrain non bâti	37 rue René Dieras	ZE n°180p	759 m ²
2021/0075	28/07/2021	terrain bâti	6 rue Saint-Marc	AK n°172	27 m ²
2021/0076	28/07/2021	terrain bâti	3 rue d'Islande	AM n°63	370 m ²
2021/0077	29/07/2021	terrain bâti	23 rue de Redon	AC n°104 et 459	163 m ²

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0078	29/07/2021	terrain bâti	7 rue Henri et Joseph Cellier	YE n°355	223 m ²
2021/0079	19/07/2021	terrain non bâti	Lot n°6 rue de Fagues	AK n°576 et 559	489 m ²
2021/0080	16/08/2021	terrain non bâti	Les Landes	YE n°397 et n°398	1324 m ²
2021/0081	16/08/2021	terrain bâti	3 rue de l'Antarctique	AM n°101	657 m ²
2021/0082	16/08/2021	terrain bâti	13 bis rue de Linne	AK n°277	770 m ²
2021/0083	23/08/2021	terrain non bâti	Le Lancouer	AD n°134	1000 m ²

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n° 21-218 // Extension et mise en accessibilité du multi-accueil Les Petits Mousse – Avenants aux marchés de travaux

Par délibération n° 20-193 en date du 7 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux d'extension et de mise en accessibilité du multi-accueil, notamment avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs, avec l'entreprise VIGNON CONSTRUCTION, pour un montant de 47 500,00 € HT
- Lot 6 – Carrelage – Faïence, avec l'entreprise AUBERT, pour un montant de 12 446,70 € HT
- Lot 8 – Electricité courants faibles – courants forts, avec l'entreprise JOUBREL, pour un montant de 20 698,01 € HT
- Lot 9 – Chauffage – Ventilation – Plomberie, avec l'entreprise SOPEC, pour un montant de 48 900,00 € HT

Dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux, des prestations doivent être annulées et d'autres ajoutées dans le sens suivant :

- Lot 1 : Suppression des bungalows et clôtures de chantier _____ - 2 126,00 € HT
- Lot 6 : Mise en place d'une chape isolée suite à l'omission du maître d'œuvre lors de la rédaction du CCTP _____ + 4 853,13 € HT
- Lot 8 : Adaptation du système de visiophonie _____ + 1 769,72 € HT
- Lot 9 : Mise en place d'un sanitaire suspendu en lieu et place de celui prévu _____ + 399,56 € HT

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 13 et 15 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Marchés publics MAPA, réunie le 22 septembre 2021, pour les lots 6 et 8,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

1°) D'accepter de passer les avenants suivants :

- Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs : _ - 2 126,00 € HT
- Lot 6 – Carrelage – Faïence : _____ + 4 853,13 € HT
- Lot 8 – Electricité courants faibles – courants forts : _____ + 1 769,72 € HT
- Lot 9 – Chauffage – Ventilation – Plomberie : _____ + 399,56 € HT

2°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n° 21-219 // Adhésion de la Commune à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères – « Marchés Terres de Sources »

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101 ;

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettra de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettra de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leurs territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc.)
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - évaluation des actions engagées
 - définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

Les communes engagées dans le groupement de commandes pourront acheter des produits alimentaires durables suivant le cas de figure suivant :

- Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
 - à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
 - à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
 - à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
 - à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
 - à respecter la saisonnalité des productions agricoles

La convention constitutive du groupement à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de la définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Considérant l'avis favorable des Commissions Transition écologique – Cadre de Vie et Finances – Budgets, réunies respectivement les 1^{er} et 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la Commune s'engage à participer :
 - Au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - Au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives, qu'elles soient gérées en régie ou confiées à un prestataire privé
- 3°) D'autoriser le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement
- 4°) De proposer Mathieu LUCAS MOUNIER en tant que représentant qualifié de la Commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement
- 5°) D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE*Délégation de service public***DÉLIBÉRATION n° 21-220 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2020 de la SAUR – Approbation**

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la SAUR, pour l'année 2020, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés	2 456
Volume d'eau consommé	183 214 m ³
Montant des redevances	355 356,81 €
Rémunération pour facturation et recouvrement	10 636,25 €
Solde revenant à la Commune	344 720,56 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par la SAUR pour l'année 2020, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE*Délégation de service public***DÉLIBÉRATION n° 21-221 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2020 Eau du Bassin Rennais – Approbation**

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, pour l'année 2020, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés	439
Volume d'eau consommé	30 499 m ³
Montant des redevances	54 870,01 €
Rémunération pour facturation et recouvrement	1 590,10 €
Solde revenant à la Commune	53 279,91 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais pour l'année 2020, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME*Documents d'urbanisme***DÉLIBÉRATION n° 21-222 // Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n° 1**

Par délibération n° 21-070 en date du 30 mars 2021, le Conseil municipal a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2019.

Pour rappel, la présente procédure porte sur la modification du volet règlementaire et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur d'activités de la Courtinais Sud classé en zone 1AUA. Cette modification vise à y permettre l'arrivée d'opérateurs économiques, en dehors d'une procédure d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone 1AUA, pour répondre ainsi à une demande d'installation à

plus court terme et assurer le maintien de l'attractivité économique du territoire.

Le schéma d'aménagement réalisé à l'échelle de l'ensemble de la future ZA de la Courtais Sud constituera toutefois un document cadre dont les principes d'aménagement devront être respectés.

En application de la procédure de modification de droit commun (définie aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme), le projet de modification a été soumis, par arrêté municipal n° 336 en date du 3 juin 2021, à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 juin au lundi 2 août 2021 inclus et qui a fait l'objet d'une information par voie de presse, par l'installation de panneaux d'affichage (en mairie, à l'agence postale et sur le site concerné) et sur le site internet de la mairie. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. L'enquête publique a ainsi donné lieu à 2 observations exprimées lors de ces permanences. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis son rapport à la Commune le 2 septembre 2021, et conclut à un avis favorable assorti de deux recommandations :

1/ Être particulièrement vigilant à la prévention des risques pour la circulation au carrefour entre la voie départementale RD n° 38 et l'accès au site concerné (emprise de 3 864 m²). Ce risque provient du fait que la circulation d'entrée et sortie à cette parcelle coupera celles du trafic de transit et de desserte de l'agglomération venant de la RD n° 177 à l'ouest et, fait majorant, les liaisons douces qui longent la RD n° 38. Ce risque durera pendant la période des travaux et le début de l'activité jusqu'à ce que l'accès puisse se faire par l'intérieur de la future zone. Il conviendra donc que la Commune prévienne des dispositifs temporaires ad-hoc.

2/ L'urbanisation à court terme de ce secteur extrait de l'OAP demande que des préconisations particulières soient faites lors de la conception des projets de construction pour que ceux-ci soient en cohérence avec le futur schéma d'aménagement d'ensemble et qu'ils incluent les dispositions telles que des connexions piétonnes, le maintien de surfaces perméables, la lutte contre les pollutions lumineuses, le changement climatique, etc. En attendant que la révision du PLU les intègre et comme l'autorise la mention ajoutée « sauf cas particulier stipulé dans le présent règlement », il s'agira pour la Commune de les anticiper autant que possible pour ce secteur de 3 864 m².

En parallèle, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique. La Chambre d'Agriculture 35, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et le Pays des Vallons de Vilaine ont formulé à la Commune leurs avis et remarques.

L'ensemble des observations et recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées, le commissaire enquêteur et le public à l'occasion de l'enquête publique, ont fait l'objet d'un examen détaillé. Ces dernières et les réponses apportées par la Commune sont reprises dans le document annexé à la délibération.

Cet examen a ainsi donné lieu à des compléments et une modification au dossier proposés dans le même document. Il est notamment proposé de maintenir le recul des constructions par rapport à l'alignement de l'emprise publique de la voie à 5 mètres (et non 3 mètres comme prévu dans le projet initial) pour tenir compte de la nature de la route départementale RD n° 38 et ne pas contraindre son futur aménagement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 6 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De valider les compléments et la modification proposés au document annexé à la délibération
- 2°) D'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 20 VOIX POUR
- 3 VOIX CONTRE : Pouvoir d'Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL
- 5 ABSTENTIONS : Françoise LEBRUN – Pouvoir de Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 10 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la DDTM 35 et dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le Préfet
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, sera transmise au Préfet.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

DÉLIBÉRATION n° 21-223 // Demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation sur la commune de Bourg-des-Comptes - Avis du Conseil municipal

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sollicite, par courrier reçu le 9 août dernier, l'avis de la Commune sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la SAS AGRI-BIOENERGIES. Cette demande porte sur l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » sur le territoire de la commune de Bourg-des-Comptes.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une précédente demande, pour laquelle le Conseil municipal, en date du 27 octobre 2020, y a émis un avis réservé, compte tenu de sa localisation inappropriée et de sa dimension trop importante pouvant entraîner des nuisances.

Suite à un refus tacite de la Préfecture, l'exploitant a donc été invité à modifier son projet et à redéposer une nouvelle demande d'enregistrement.

La présente demande vise à la création d'une unité de méthanisation agricole et collective par la SAS AGRI-BIOENERGIES. La société regroupe 12 exploitations agricoles, issues de Bourg-des-Comptes (6), Laillé (3), Pléchâtel (1), Crevin (1) et Mont-Dol (1), toutes situées à moins de 10 kilomètres du site à créer et dont l'actionariat du projet est porté par deux partenaires (ENERGIE PARTAGEE et ENERG'IV).

L'objectif est de produire du biométhane à partir des substrats agricoles issus des fumiers, lisiers et végétaux (CIVE et maïs ensilage) produits dans les exploitations concernées. Le total estimé des matières traitées est de 24 735 tonnes, soit 67,7 tonnes par jour en moyenne.

Pour rappel, la biométhanisation consiste en la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (digestion anaérobie) et à l'abri de la lumière. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz et d'un digestat. Le biogaz est purifié. Une partie est utilisée en chaudière pour produire de la chaleur pour les ouvrages de méthanisation. L'autre partie est transformée en biométhane et injectée dans le réseau de gaz naturel. Le digestat est valorisé comme amendement organique, et est épandu sur les terres agricoles.

Le site d'implantation de l'unité de méthanisation se situe sur des parcelles agricoles à Bourg-des-Comptes, au lieu-dit « Lande du Vaugouët ». Ce site a été choisi pour différentes raisons :

- Zone constructible pour une unité de méthanisation agricole vis-à-vis du règlement d'urbanisme de la commune de Bourg-des-Comptes
- Zone permettant une optimisation de l'emprise foncière consacrée à ce projet
- Zone éloignée des vis-à-vis (tiers le plus proche à 178 mètres)
- Zone aisément accessible, le long d'une départementale
- Zone à proximité du réseau public de gaz pour l'injection

Le projet prévoit la construction de divers ouvrages pour le stockage des matières végétales, du digestat, du biogaz ainsi que des locaux techniques, un bureau, deux réserves incendie, des postes GRDF et HTA, l'aménagement d'un bassin tampon d'orage.

La production annuelle de biogaz attendue est de 3 150 230 m³, soit 1 638 120 m³ de méthane.

Considérant l'avis réservé des Commissions Transition écologique – Cadre de vie et Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunies respectivement les 1^{er} et 6 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'émettre un avis réservé sur ce projet, compte tenu de sa dimension trop importante et les nuisances et impacts qui peuvent en découler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 25 VOIX POUR
- 1 VOIX CONTRE : Joël SIELLER car est favorable au projet
- 2 ABSTENTIONS : Thierry PRESSARD – Bruno MARGOTTIN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

DÉLIBÉRATION n° 21-224 // Election des membres des commissions – Modificatif

Par délibération n° 20-144 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020, ont été élus les membres participant aux neuf commissions municipales créées par délibération n° 20-143 du Conseil municipal du 2 juin 2020.

Par délibération n° 20-287 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020, une modification d'un membre de la Commission Transition écologique – Cadre de vie a été votée.

Par délibération n° 21-025 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021, des modifications de certains membres ont été votées pour les Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie et Solidarité – Citoyenneté – Santé.

Par délibération n° 21-075 du Conseil municipal en date du 30 mars 2021, des modifications de certains membres ont été votées pour les Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie, Travaux – Sécurité, Communication – Tourisme et Vie associative – Sports – Loisirs.

Considérant la démission de Daniel LEPORT, conseiller municipal, en date du 29 juillet 2021,

Considérant l'entrée de Bruno MARGOTTIN au sein du Conseil municipal, à compter du 29 juillet 2021,

Considérant la demande de Michèle MOTEL, conseillère municipale,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de procéder à des modifications des membres au sein de certaines commissions.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote : _____ à main levée _____

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, afin de respecter la représentation proportionnelle, il est proposé de procéder à la désignation de nouveaux conseillers municipaux comme suit :

1 – COMMISSION FINANCES – BUDGETS

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Julien DUBOIS - Matthieu CHANEL - Pascale THEZE - Sandrine THURET	- Daniel LEPORT - Michèle MOTEL

Est candidat, pour la liste minoritaire, en remplacement de Daniel LEPORT :

- Bruno MARGOTTIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Les membres de la Commission Finances – Budgets sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Julien DUBOIS - Matthieu CHANEL - Pascale THEZE - Sandrine THURET	- Michèle MOTEL - Bruno MARGOTTIN

2 – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 et de la place laissée vacante le 30 mars 2021 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Jérôme COGNET - Catherine CHERIF - Cédric BINET - Jean-Philippe MEHU - Mathieu LUCAS MOUNIER - Philippe SALAÛN	- Thierry PRESSARD - /

Est candidat, pour la liste minoritaire, pour occuper la place vacante :

- Bruno MARGOTTIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Les membres de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Jérôme COGNET - Catherine CHERIF - Cédric BINET - Jean-Philippe MEHU - Mathieu LUCAS MOUNIER - Philippe SALAÛN	- Thierry PRESSARD - Bruno MARGOTTIN

3 – COMMISSION VIE CULTURELLE – ANIMATIONS

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Matthieu CHANEL - Hermine TOFFOLETTI - Isabelle LEBOURDAIS - Jérôme COGNET - Mathieu LUCAS MOUNIER - Nadine JOUAULT	- Hélène LE BARS - Michèle MOTEL

Est candidat, pour la liste minoritaire, en remplacement de Michèle MOTEL, à sa demande :

- Bruno MARGOTTIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Les membres de la Commission Vie culturelle – Animations sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Matthieu CHANEL - Hermine TOFFOLETTI - Isabelle LEBOURDAIS - Jérôme COGNET - Mathieu LUCAS MOUNIER - Nadine JOUAULT	- Hélène LE BARS - Bruno MARGOTTIN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE*Exercice des mandats locaux*

DÉLIBÉRATION n° 21-225 // Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux – Modificatif

Par délibération n° 20-157 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibérations n° 21-027 en date du 26 janvier 2021 et n° 21-076 en date du 30 mars 2021, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux.

Considérant l'arrivée de Bruno MARGOTTIN au sein du Conseil municipal, à compter du 29 juillet 2021, il convient de lui verser l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'attribuer à Bruno MARGOTTIN l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à hauteur de 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 77,78 € brut actuellement, à compter du 29 juillet 2021
- 2°) De lui verser cette indemnité mensuellement
- 3°) De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux comme ci-après

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Nom et prénom	Fonction	Date d'effet	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Montant mensuel au 29/07/2021
DELAMARRE Dominique	Maire	01/06/2020	40,00 %	1 555,76 €
SALAÜN Philippe	1 ^{er} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
BIENNE Laurence	2 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LUCAS MOUNIER Mathieu	3 ^{ème} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEBOURDAIS Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
MEHU Jean-Philippe	5 ^{ème} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
TOFFOLETTI Hermine	6 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEMOINE Jean	7 ^{ème} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
GADBY Anne	8 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	8,75 %	340,32 €
SIELLER Joël	Conseiller municipal	01/03/2021	0,00 %	0,00 €
JOUMIER Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	01/01/2021	8,75 %	340,32 €
JOUAULT Nadine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THEZE Pascale	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LEBRUN Françoise	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THURET Sandrine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
COGNET Jérôme	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
BINET Cédric	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHERIF Catherine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHANEL Matthieu	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
DUBOIS Julien	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
HALLIER Audrey	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE LAY Sylvie	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
PRESSARD Thierry	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE BARS Hélène	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
MOTEL Michèle	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
JUMEL Patrick	Conseiller municipal	02/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHARMETEAU François	Conseiller municipal	01/01/2021	2,00 %	77,78 €
GROSHENY Audrey	Conseillère municipale	01/03/2021	2,00 %	77,78 €
MARGOTTIN Bruno	Conseiller municipal	29/07/2021	2,00 %	77,78 €

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine privé*

DÉLIBÉRATION n° 21-226 // Raccordement au réseau électrique d'une nouvelle habitation – Convention de servitude consentie à ENEDIS – La Haute Bouexière

Afin de raccorder au réseau électrique une nouvelle habitation située La Haute Bouexière, ENEDIS doit poser une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section ZL n° 159 et 163, dénommées La Lande du Haut.

A cet effet, ENEDIS demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 3 m de large, sur une longueur totale d'environ 101 mètres, ce qui nécessite la passation d'une convention, annexée à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité, réunie le 13 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De concéder à ENEDIS la servitude demandée
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine privé*

DÉLIBÉRATION n° 21-227 // Déploiement de la fibre optique – Passage d'une infrastructure support souterraine – Convention de servitude consentie à Mégalis Bretagne – Parcelle AK n° 171 sise rue de Fagues

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune, le syndicat mixte de coopération territoriale de Mégalis Bretagne sollicite l'autorisation de pose d'une infrastructure support pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section AK n° 171 – rue de Fagues, sur une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 7 mètres.

En effet, afin de raccorder l'armoire située rue de Fagues au réseau télécom, la société Axione, mandatée pour ces travaux, doit enfouir dans le sol, à une profondeur de 1 mètre environ, une infrastructure support constituée d'un ou plusieurs fourreaux destinés à recevoir les câbles de la fibre optique.

Cette demande nécessite la passation d'une convention de servitude d'implantation, annexée à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commissions Travaux – Sécurité, réunie le 13 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De concéder à Mégalis Bretagne la servitude demandée
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante pour la durée d'exploitation des ouvrages de communication électronique ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis Bretagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine privé*

DÉLIBÉRATION n° 21-228 // Renouvellement d'une partie des canalisations d'eau potable – Convention de servitude consentie au syndicat mixte Eau des Bruyères – La Perrais

Le syndicat mixte Eau des Bruyères va renouveler une partie de ses canalisations lors de son programme 2020 – 2021, ce qui l'amène, parfois, à changer leur emplacement.

Pour des raisons pratiques, le syndicat mixte Eau des Bruyères souhaite faire passer une des canalisations d'eau potable souterraines sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 183 au lieu-dit La Perrais.

A cet effet, il demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 3 mètres de long, ce qui nécessite la passation d'une convention, annexée à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité, réunie le 13 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De concéder au syndicat mixte Eau des Bruyères la servitude demandée
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

DÉLIBÉRATION n° 21-229 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois

L'Espace numérique va intégrer, dès son ouverture, le nouvel équipement La Chouette et va adopter les mêmes horaires d'ouverture que la médiathèque, à hauteur de 22 heures par semaine. L'animatrice de l'Espace numérique est actuellement à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires). Il convient de faire évoluer son temps de travail à hauteur d'un temps plein.

Un agent de voirie a quitté la collectivité mi-septembre ; l'agent retenu pour le remplacer ne détient pas le même grade.

Pour ces raisons, il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi
1	Adjoint du patrimoine à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020	Adjoint du patrimoine à temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°18-213 en date du 25 septembre 2018	Adjoint technique à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

DÉLIBÉRATION n° 21-230 // Personnel communal – Centre de vaccination

Courant août, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont sollicité la Ville pour ouvrir un centre de vaccination pour apporter une solution de proximité aux habitants du sud du département, suite à la fermeture des centres de vaccination de Bruz, Bain-de-Bretagne et du Liberté à Rennes.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la Ville de Guichen a souhaité participer à l'effort de vaccination en mettant à disposition des moyens humains et matériels pour permettre l'ouverture d'un centre de vaccination, qui a été installé dans l'ancienne médiathèque.

Dans ce cadre, la collectivité, en sa qualité de structure porteuse du centre, se doit d'organiser l'accueil des usagers et donc de recruter de manière ponctuelle les professionnels chargés du bon fonctionnement de ce nouveau service et de répondre aux besoins de la population.

Ces professionnels seront recrutés sur la base de l'article 3-I-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, faisant référence à un accroissement temporaire d'activité. Leur rémunération s'effectuera différemment selon leur mission et leur grade de recrutement comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 2 postes de référent de site à mi-temps au grade d'attaché à raison de 17h30 hebdomadaires
- 1 poste de gestionnaire de site au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 8 postes d'agent administratif au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

A compter du 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste de référent de site à mi-temps au grade d'attaché à raison de 17h30 hebdomadaires
- 2 postes de gestionnaire de site au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 7 postes d'agent administratif au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires
- 1 poste d'agent administratif au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires jusqu'au 14 octobre 2021 inclus

A compter du 1^{er} novembre 2021, sous réserve de changement de consignes de la part de l'ARS :

- 1 poste de référent de site à mi-temps au grade d'attaché à raison de 17h30 hebdomadaires
- 2 postes de gestionnaire de site au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- 7 postes d'agent administratif au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires

Il est à noter que les frais engagés seront par la suite remboursés à la collectivité par l'ARS.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De créer les emplois correspondants
- 2°) D'autoriser le Maire à signer les contrats nécessaires
- 3°) D'accorder aux agents recrutés le régime indemnitaire correspondant à leur grade

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

DÉLIBÉRATION n° 21-231 // Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

La ludothèque associative « La Ronde des Jeux » va intégrer, dès son ouverture, le nouvel équipement La Chouette et va adopter les mêmes horaires d'ouverture que la médiathèque, à hauteur de 22 heures par semaine.

Les représentants de l'association rencontrent des difficultés à recruter des bénévoles à hauteur de cet engagement. Ils demandent à la Ville de les accompagner en renforçant la mise à disposition de personnel communal, à hauteur de 14 heures hebdomadaires pour répondre au besoin d'ouverture sur les temps « phares » à savoir, les journées du mercredi et du samedi.

Par délibération n° 21-189 en date du 20 juillet 2021, le Conseil municipal a créé les postes permettant le transfert d'activité du service Enfance / Jeunesse du privé à la Ville. L'organisation envisagée ne tenait pas compte de la crise sanitaire qui nous oblige à respecter le non brassage des élèves. De ce fait, il faut renforcer le taux d'encadrement les mercredis et les vacances.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les possibilités offertes par la loi susvisée et les besoins des services,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De valider, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité
- 2°) De quantifier les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine pour un temps de travail de 14 heures hebdomadaires
 - Pour les mercredis, 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 8,50 heures hebdomadaires (**coût de 138,72 € par animateur par mercredi**)
 - Pour les vacances scolaires, 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet (**coût de 693,60 € par animateur par semaine**)
- 3°) De charger le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements
- 4°) D'autoriser le Maire à signer les contrats nécessaires
- 5°) D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES*Décisions budgétaires***DÉLIBÉRATION n° 21-232 // Budget primitif 2021 de la Commune – Décision modificative n° 2**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2021, il est opportun de modifier les crédits budgétaires, conformément au tableau annexé à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de modifier les crédits alloués au budget primitif 2021 de la Commune, tel que présenté en annexe de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

La présente décision modificative, présentée comme n° 1 lors de la séance de Conseil municipal, est bien la n° 2 comptablement parlant, un virement de crédits ayant eu lieu précédemment dans l'année budgétaire (décision n° 21-161 du 25 juin 2021).

FINANCES LOCALES*Fiscalité***DÉLIBÉRATION n° 21-233 // Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions à usage d'habitation**

L'article 1383 du Code Général des Impôts stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la Commune.

A cet effet, en 1992, la Commune a délibéré pour supprimer l'exonération de la part communale de TFPB, considérant que l'Etat ne compensait plus cette exonération. L'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de Finances de 2020), qui entraîne notamment le transfert de la part départementale de TFPB aux communes, le législateur a fixé une exonération minimum de la TFPB de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale) afin que le contribuable puisse continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB.

Ainsi, la Commune doit à nouveau délibérer pour fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aurait pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour les deux années consécutives.

Il est précisé également que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-I et suivants du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de limiter à 40% l'exonération de deux ans de la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES*Emprunts***DÉLIBÉRATION n° 21-234 // ZAC de la Massaye – Îlot Cap Accession – Garantie d'emprunt**

Par délibération n° 21-150 en date du 15 juin 2021, le Conseil municipal a apporté la garantie de la Commune à hauteur de 100% de l'emprunt que souhaite contracter la SCCV Les Balcons de la Massaye, dans le cadre de la construction d'un collectif de 24 logements en location accession selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur : _____Crédit Mutuel de Strasbourg
 Montant : _____ 2 668 000 €
 Durée : _____ 5 ans
 Taux : _____ 1,50 % variable en fonction du taux du livret A
 _____ dont la valeur s'élève depuis le 1^{er} février 2020 à 0,50 %
 Frais d'étude et de dossier : _____ 0,50 % du montant du prêt plafonné à 5 000 €
 Commission d'engagement : _____ Néant

Cependant, la SCCV Les Balcons de la Massaye souhaite apporter un modificatif aux caractéristiques du prêt portant sur le montant de l'emprunt et la durée de l'emprunt, comme suit :

Nouveau montant : _____ 2 694 910 €
 Nouvelle durée : _____ 20 ans
 Les autres caractéristiques sont inchangées.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les modifications des caractéristiques du prêt, demandées par la SCCV Les Balcons de la Massaye, dans le cadre de la construction d'un collectif de 24 logements en location accession
- 2°) D'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100% de l'emprunt, selon les nouvelles caractéristiques citées ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES*Divers***DÉLIBÉRATION n° 21-235 // Enfance Jeunesse – Révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021**

Par délibération n° 20-325 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler la Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV. Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2021, l'activité est reprise en régie communale.

De ce fait, il est nécessaire de revoir les tarifs pratiqués pour les activités enfance jeunesse afin de les harmoniser avec les autres services communaux dédiés aux familles et notamment de supprimer les frais de dossier, ces derniers ayant également été supprimés au moment de la municipalisation de la crèche – halte-garderie.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Affaires scolaires – Jeunesse, réunies respectivement les 15 et 22 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche	Quotient familial	Commune		Hors commune	
		Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances	Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances
1	0 à 439	0,91 €	1,37 €	1,13 €	1,71 €
2	440 à 659	1,23 €	1,90 €	1,52 €	2,37 €
3	660 à 881	1,56 €	2,42 €	1,95 €	3,04 €
4	882 à 1101	2,23 €	3,47 €	2,78 €	4,34 €
5	1102 à 1322	2,44 €	3,80 €	3,06 €	4,75 €
6	1323 à 1541	2,66 €	4,15 €	3,32 €	5,19 €
7	1542 et +	2,89 €	4,51 €	3,62 €	5,63 €

2°) ACCUEIL DE LOISIRS

Tranche	Quotient familial	Journée commune	1/2 journée commune	Journée hors commune	1/2 journée hors commune
1	0 à 439	4,13 €	2,80 €	6,23 €	4,23 €
2	440 à 659	5,63 €	3,82 €	8,51 €	5,80 €
3	660 à 881	7,18 €	4,88 €	10,84 €	7,36 €
4	882 à 1101	10,26 €	6,98 €	15,54 €	10,52 €
5	1102 à 1322	11,27 €	7,67 €	17,08 €	11,57 €
6	1323 à 1541	12,30 €	8,36 €	18,63 €	12,63 €
7	1542 et +	13,32 €	9,07 €	20,18 €	13,68 €

Accueil de loisirs « Passerelle » (10-13 ans)	Prix au 01/09/2021
Tarif à l'année scolaire par enfant	30,00 €

3°) ACTIVITE JEUNESSE

	Prix au 01/09/2021
Tarif à l'année scolaire par jeune	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 21-236 // Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) – Adhésion – Modificatif

Par délibération n° 20-214 en date du 7 juillet 2020, le Conseil municipal a adhéré au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le multi-accueil.

Considérant la reprise de la gestion du secteur Enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021, il convient d'étendre l'adhésion au CRCESU pour ce nouveau service.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Affaires scolaires – Jeunesse, réunies respectivement les 15 et 22 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'étendre l'adhésion de la Commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) pour le service Enfance jeunesse
- 2°) D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'extension d'adhésion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 21-237 // Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) – Adhésion

Considérant la reprise de la gestion du secteur Enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021, il convient d'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour ce nouveau service, afin de permettre aux usagers d'utiliser ce moyen de paiement pour régler leurs factures.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Affaires scolaires – Jeunesse, réunies respectivement les 15 et 22 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
- 2°) D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 21-238 // Goûter-spectacle des aînés – Création d'un tarif exceptionnel accompagnant

L'année 2021 a été marquée, comme l'année 2020, par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et son lot de restrictions : confinement, couvre-feu, interdiction de se réunir à plus de 10 personnes, respect du port du masque, des gestes barrières, ...

Depuis le 9 août 2021, la mise en place du « pass sanitaire », qui consiste à prouver soit que les personnes :

- Disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection
- Disposent d'une preuve d'un test négatif de moins de 72h (ou 48h selon les cas)
- Disposent d'une preuve de rétablissement de la COVID-19

a permis de redonner un peu de liberté aux gens et d'autoriser, à nouveau, les regroupements.

De ce fait, le « repas des aînés » n'ayant pu avoir lieu en mars 2021, il a été proposé de le transformer en goûter-spectacle, au mois d'octobre 2021.

Considérant que cet événement est accessible gratuitement aux personnes de plus de 72 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 20 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé de créer un tarif à 12 € pour les personnes accompagnant les personnes de plus de 72 ans (maximum 1 adulte - conjoint ou enfant - pour un aîné) au goûter-spectacle des aînés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 21-239 // Centre de vaccination de Guichen contre la Covid-19 – Convention partenariale avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'ARS de Bretagne

Courant août, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont sollicité la Commune pour l'ouverture d'un centre de vaccination afin d'apporter une solution de proximité aux habitants du sud du département, suite à la fermeture des centres de vaccination de Bruz, Bain-de-Bretagne et du Liberté à Rennes.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la Commune de Guichen a souhaité participer à l'effort de vaccination en mettant à disposition des moyens humains et matériels pour permettre l'ouverture d'un centre de vaccination, qui a été installé dans l'ancienne médiathèque.

Afin de définir les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement de ce centre de vaccination ambulatoire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS) et la Commune, en tant que structure porteuse.

Les éléments principaux contenus dans la convention, annexée à la délibération, concernent :

- L'organisation du centre
- Les engagements respectifs des partenaires
- Le financement des charges
- La durée de validité

Pour mémoire, l'ARS prendra en charge les coûts de fonctionnement du centre en terme matériel et également les charges liées aux recrutements effectués (agents d'accueil, de gestion du site et de coordination) pour assurer l'ouverture quotidienne du centre (5 jours sur 7, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30).

En revanche, la contribution financière de l'ARS n'a pas vocation à couvrir la rémunération des professionnels de santé qui est prise en charge par l'Assurance maladie.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunies respectivement les 15 et 20 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la convention partenariale entre le Préfecture d'Ille-et-Vilaine, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS) et la Commune
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel afférent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 21-240 // Centre de vaccination de Guichen contre la Covid-19 – Convention avec le Parc Expo de Bruz

Dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination contre l'épidémie de Covid-19, la Commune a sollicité auprès du Parc Expo de Bruz, la mise à disposition de cloisons mobiles pour la réalisation des différents box du centre.

A cet effet, le Parc Expo a transmis à la Collectivité la convention, annexée à la délibération, de mise à disposition de matériels à titre gratuit qu'il convient d'accepter.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention de mise à disposition de matériels par le Parc Expo de Bruz pour le centre de vaccination de Guichen
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Départ de Nadine JOUAULT, conseillère municipale

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 21-241 // Effacement de réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public – Rue de Saint-Marc – Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35

A la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a réalisé une étude sommaire portant sur l'effacement des réseaux rue de Saint-Marc.

Il ressort de cette étude les éléments suivants :

Coût des travaux BT, Eclairage public, Télécom (TTC) ___	360 420,78 €
Subvention SDE 35 _____	85 671,63 €
Participation de la Commune _____	274 749,15 €

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 1^{er} juillet 2021 et 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) D'engager la Commune à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de Saint-Marc
- 2°) De demander au SDE 35 de faire l'étude détaillée des travaux de ce secteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 21-242 // Certificats d'économies d'énergies – Convention de reversement avec le Pays des Vallons de Vilaine

Dans le cadre des travaux d'efficacité énergétique portant sur la régulation de chauffage du centre culturel Espace Galatée (d'une valeur de 6 754 € HT) et le remplacement de la chaudière des vestiaires football du complexe Charles Gauthier (d'une valeur de 17 164 € HT), la Commune a demandé au Pays des Vallons de Vilaine d'intervenir pour valoriser les Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Dans ce cadre, la Commune a obtenu une prime liée à la valorisation des CEE, à hauteur de 1 859,42 €, répartie de la manière suivante :

- 1 487,53 € ____ part communale
- 371,88 € _____ part Pays des Vallons de Vilaine

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 septembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention, annexée à la délibération, de reversement des primes liées à la valorisation des CEE pour les travaux cités ci-dessus
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.
